



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin valable pour 24 heures, du 12/03/15 13h au 13/03/15 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p><u>Jeu</u>di 12 mars : le vent, qui a forcé depuis hier en milieu de journée, assure une bonne dispersion des particules en suspension. En outre, les émissions liées au chauffage au bois non performant seront faibles en raison de températures clémentes. Ainsi, les niveaux de particules en suspension vont sensiblement diminuer. Le seuil d'activation du dispositif préfectoral ne devrait être franchi dans aucune zone.</p> <p><u>Vend</u>redi 13 mars : la perturbation venant de l'ouest, initialement prévue pour samedi, devrait se manifester dès vendredi et permettra de conforter l'amélioration de la qualité de l'air en cours.</p> <p>Les conditions sont donc réunies pour lever le dispositif préfectoral sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Contreforts Massif Central (42)				
10	Ouest Ain (01)				
11	Zone des Coteaux (69)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif